Lettre de candidature

destinée à la Commune des SABLES D'OLONNE

NOUS SOUSSIGNES

M
Et M
Demeurant à

Nés, savoir :
M à le
M à le

Mariés à le
Sous le régime de
Ou partenaires de , aux termes d'un pacte civil de solidarité enregistré au Tribunal d'instance de ,
le
ou en couple depuis le

Déclarons avoir l'intention d'acquérir une parcelle de terrain dépendant du futur Lotissement des Roses, dans l'ordre de priorité suivant :

1°) Le lot n° moyennant le prix de

2°) Le lot n° moyennant le prix de

3°) Le lot n° moyennant le prix de

Nous déclarons avoir pleine et entière connaissance et accepter les conditions exigées par la Commune des SABLES D'OLONNE et ci-après littéralement reproduites et nous engageons à les respecter strictement et intégralement dans le cas où notre candidature serait retenue par la Commune des SABLES D'OLONNE :

En ce qui concerne la charte applicable à la vente des lots à bâtir dans le quartier des roses

Article 1 - Objet de la charte
La Ville des Sables d'Olonne met en vente des terrains communaux dans le quartier des Roses, identifiés sur le plan ci-annexé, selon un dispositif spécifique destiné à favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages à ressources modérées.

La présente charte a pour objet de définir et réglementer conventionnellement les conditions générales de vente qui seront consenties par les acquéreurs des lots du lotissement communal.

La Ville souhaite que les objectifs pour lesquels le lotissement a été créé ne soient pas remis en cause par la spéculation foncière.

Article 2 – Opposabilité et force juridique de la charte
La présente charte fera l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

Les règles visées par la présente charte s'imposent dans les rapports résultant de la commercialisation des lots entre la Commune et les propriétaires successifs des lots.

Tout acquéreur, en contrepartie de la sélection de sa candidature à l'acquisition d'un lot à des conditions financières avantageuses au regard du marché immobilier sera lié par le respect des obligations qui lui sont imparties au titre de la présente charte.

La signature de la présente charte ou des actes de vente entraînera l'adhésion complète aux dispositions de celle-ci, par chaque attributaire de lot.

Cette charte doit être mentionnée, in extenso, ou annexée dans tout acte translatif, qu'il s'agisse d'une première vente ou d'une revente.

Les actes de vente, location et partage, qui seraient conçus par l'acquéreur en méconnaissance des dispositions de la présente charte sont réputés nuls.

Le respect des règles dégagées par la présente charte est assuré par le Maire de la Commune autorisé à saisir le Tribunal de Grande Instance des Sables d'Olonne.

Article 3 - Conditions de vente des terrains
Les terrains identifiés sur le plan ci-annexé sont estimés par le service France Domaine pour une valeur vénale de 550 €/m² HT.

Dans le cadre de la politique foncière de la Ville destinée à favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages à ressources modérées, le prix de vente est fixé à 250 € / m², TVA incluse.

Numéro du lot	*Surface*	*Prix Hors Taxe*	*Prix avec TVA*
1	*231 m²*	*48 125 €*	*57 750 €*
2	*231 m²*	*48 125 €*	*57 750 €*
3	*231 m²*	*48.125 €*	*57 750 €*
4	*259 m²*	*53 958,34 €*	*64 750 €*
5	*187 m²*	*38 958,34 €*	*46 750 €*
6	*153 m²*	*31 875 €*	*38 250 €*
7	*153 m²*	*31 875 €*	*38 250 €*
8	*153 m²*	*31 875 €*	*38 250 €*
9	*153 m²*	*31 875 €*	*38 250 €*
10	*153 m²*	*31 875 €*	*38 250 €*
11	*201 m²*	*41 875 €*	*50 250 €*
12	*221 m²*	*46 041,67 €*	*55 250 €*
13	*189 m²*	*39 375 €*	*47 250 €*
14	*162 m²*	*33 750 €*	*40 500 €*
15	*162 m²*	*33 750 €*	*40 500 €*
16	*162 m²*	*33 750 €*	*40 500 €*
17	*162 m²*	*33 750 €*	*40 500 €*
18	*162 m²*	*33 750 €*	*40 500 €*
19	*191 m²*	*39 791,67 €*	*47 750 €*

Il s'agit de terrains bornés et disposant des équipements suivants :
- branchement d'assainissement en attente
- branchement d'eau potable en attente
- branchement d'électricité en attente
- branchement gaz en attente

La dépose de la clôture est assurée par les services techniques municipaux avant l'ouverture du chantier des maisons. La demande doit être déposée au Service Voirie 1 mois avant l'ouverture du chantier.

<u>Article 4 – Personnes éligibles au dispositif</u>
La vente de ces terrains est ouverte aux couples avec ou sans enfant et aux personnes seules avec enfant(s), répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Condition d'âge :
Pour un couple : la moyenne des âges du couple doit être inférieure à :
** 32 ans si le couple n'a pas d'enfant,*
** 37 ans si le couple a au moins 1 enfant de moins de 6 ans à charge*
** 40 ans si le couple a au moins 2 enfants de moins de 8 ans à charge*
** 45 ans si le couple a au moins 3 enfants de moins de 10 ans à charge*
Pour une personne seule : son âge doit être inférieur à :
** 35 ans si elle a au moins 1 enfant de moins de 6 ans à charge*
** 40 ans si elle a au moins 2 enfants de moins de 8 ans à charge*
** 45 ans si elle a au moins 3 enfants de moins de 10 ans à charge*

- être primo-accédant (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années écoulées) et sans patrimoine immobilier à usage d'habitat hors indivision successorale.

- condition de revenus annuels qui doivent être inférieurs à :
** 54 000 € pour un couple sans enfant ou une personne seule avec 1 enfant né, à charge,*

** 60 000 € pour un couple avec au moins 1 enfant né à charge ou une personne seule avec au moins 2 enfants nés à charge.*

Dans le cas où il y aurait plus de candidatures répondant à ces conditions que de terrains à vendre, une priorité sera accordée aux candidats totalisant le plus de points, selon le barème de point suivant :

Lieu de résidence actuel du couple ou de la personne seule	*depuis plus d'un an sur les communes des Sables d'Olonne, Château d'Olonne, Olonne sur Mer, Île d'Olonne, Vairé, Ste Foy, St Mathurin*	*1*
	autres communes	*0*
Lieu d'emploi	*depuis plus d'un an sur les communes des Sables d'Olonne, Château d'Olonne, Olonne sur Mer, Île d'Olonne, Vairé, Ste Foy, St Mathurin*	*1 par personne*
	en dehors des communes sus-énoncées	*0*
Revenus annuels du ménage	*inférieurs 40 000 €*	*2*
	compris entre 40 000 € et 50 000 €	*1*
	supérieurs à 50 000 €	*0*
Enfants	*de plus de 12 ans*	*0*
	entre 6 et 12 ans	*1 par enfant*
	de moins de 6 ans	*2 par enfant*
Moyenne d'age du couple ou âge de la personne seule	*inférieur à 30 ans*	*1*
	supérieur à 30 ans	*0*
Projet	*Engagement de missionner un architecte pour la conception du projet de maison*	*2*

Dans le cas de candidatures ex-æquo, il sera tenu compte du jour et heure de dépôt du dossier attesté par un certificat de dépôt délivré par le service urbanisme.

<u>Article 5 - Engagements des acquéreurs</u>

Chaque acquéreur des terrains s'engage à :
- à déposer un dossier complet de permis de construire conforme au cahier de prescriptions architecturales dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la notification de l'avis favorable de la Commission Urbanisme sur l'avant-projet présenté.
- à démarrer le chantier de construction dans un délai maximum de 3 mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente
- à faire réaliser au minimum le clos, le couvert et les enduits de façades de la maison par des professionnels
- à achever la construction dans un délai de 20 mois à compter de jour de l'obtention du permis de construire et à procéder au dépôt de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux.
- à emménager dans la construction dans un délai de 3 mois à compter de son achèvement
- à scolariser le(s) enfant(s) d'âge concerné dans une école maternelle et/ou primaire sablaise à partir de l'année scolaire suivant la date d'emménagement dans la construction et ce pendant toute la durée de scolarisation maternelle et primaire de (des)

l' enfants, sauf le cas où la scolarité de l'enfant nécessite un établissement adapté.
- à y établir sa résidence principale, pendant au moins 200 mois à compter du jour de la signature de l'acte initial de vente. Toute location du bien est interdite.

Si l'un de ces engagements n'est pas respecté, l'acquéreur devra rembourser la différence de valeur entre le prix hors taxe déterminé dans l'acte d'achat et la valeur vénale ci-dessus indiquée (550 € HT/m²), indexée en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice du coût de la construction, publiée par l'INSEE ou le cas échéant de l'indice de substitution dudit indice.

Concernant les délais en matière de démarrage du chantier et d'achèvement du chantier, si les engagements ne sont pas respectés, le terrain sera rétrocédé à la Ville au prix payé par l'acquéreur, majoré des frais d'actes notariés.

Dans le cas de la revente du bien avant un délai de 200 mois à compter du jour de la signature de l'acte initial de vente, la Commune bénéficie d'un droit de préférence, qui sera inscrit dans l'acte authentique d'achat, l'acquéreur s'obligeant expressément à informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Mairie de son souhait de revendre le lot acquis ainsi que les conditions de la revente. La Commune disposera alors d'un délai de deux mois, afin d'exercer ou non ledit droit de préférence. A défaut de renonciation expresse, dans ledit délai de deux mois, la Commune sera réputée avoir renoncé tacitement à son droit de préférence.
Toute convention contractée avec un tiers, en violation du pacte de préférence donnera droit à la Commune bénéficiaire de ce pacte d'exiger l'annulation du contrat passé avec un tiers en méconnaissance de ses droits et d'obtenir sa substitution à l'acquéreur.
Si la Commune exerce son droit de préférence, le prix de revente sera diminué de la différence de valeur entre le prix hors taxe déterminé dans l'acte d'achat et la valeur vénale ci-dessus indiquée (550 € HT/m²), indexée en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice du coût de la construction, publiée par l'INSEE ou le cas échéant de l'indice de substitution dudit indice. La TVA sera applicable en sus sur la somme calculée.
Si la Commune renonce à exercer son droit de préférence, elle émettra un titre de recette avec inscription d'une hypothèque légale au profit du Trésor et l'acquéreur initial devra procéder, lors de la signature de l'acte authentique de vente au remboursement suivant :
- si le bien est vendu jusqu'à un délai de 120 mois à compter du jour de la signature de l'acte initial de vente, il sera procédé au remboursement de la différence de valeur entre le prix hors taxe déterminé dans l'acte d'achat et la valeur vénale ci-dessus indiquée (550 €HT/m²), indexée en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice du coût de la construction, publiée par l'INSEE ou le cas échéant de l'indice de substitution dudit indice. Ce reversement est en sus soumis à TVA, au taux en vigueur.
- si le bien est vendu à partir du 121ème mois à compter du jour de la signature de l'acte initial de vente et jusqu'à un délai de 200 mois à compter du jour de la signature de l'acte initial de vente, il sera procédé au remboursement de la différence de valeur entre le prix hors taxe déterminé dans l'acte d'achat et la valeur vénale ci-dessus indiquée (550 € HT/m²), indexée en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice du coût de la construction, publiée par l'INSEE ou le cas échéant de l'indice de substitution dudit indice et sur laquelle est appliquée une décote de 1 % par mois supplémentaire. Ce reversement est en sus soumis à TVA, au taux en vigueur.
Le remboursement n'est pas exigé si les acquéreurs du bien revendu répondent aux conditions suivantes :
** remplir les conditions d'âge, de revenus et de primo-accession du dispositif*
** avoir au moins 1 enfant de moins de 6 ans à charge*
** prendre les engagements du dispositif décrits ci-dessus pendant une durée de 200 mois.*
Le remboursement n'est pas exigé si la vente est liée au décès de l'un des acquéreurs initiaux.

L'ensemble de ces engagements sera inscrit dans l'acte notarié de vente du terrain et le

cas échéant dans l'acte de revente du bien si celui-ci intervient avant le délai de 200 mois à compter du jour de la signature de l'acte initial de vente.

Article 6 - Procédure de candidature
La procédure de candidature se déroule en deux temps.

1ère phase : Présélection
Les candidatures sont ouvertes du 26 avril au 1er juillet 2016 12h..
Les dossiers sont à télécharger sur le site www.lessablesdolonne.fr ou à retirer au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les dossiers à retourner doivent comporter :
- le formulaire de demande fourni par la Ville complété et signé
- la lettre de candidature selon modèle fourni par la Ville, dûment paraphé et signé par chacun des candidats à l'acquisition
- la copie des avis d'impôt sur le revenu des 2 dernières années de chacun des candidats à l'acquisition
- la copie des justificatifs de domicile des deux dernières années (bail ou attestation en cas d'hébergement)
- la copie d'une facture d'électricité ou d'eau (2015)
- la copie du livret de famille
- la copie de la carte d'identité de chacun des candidats à l'acquisition
- un courrier d'un établissement bancaire précisant le montant empruntable par le ménage
- la copie du contrat de travail de chacun des candidats à l'acquisition
- attestation de vie commune pour les couples non mariés ou pacsés

Le dossier complété doit être déposé sous enveloppe cachetée avec mention « Candidature quartier des Roses – Ne pas ouvrir », contre récépissé au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels du service :
lundi, mercredi et vendredi : 8h15-12h15 // 14h-18h
mardi et jeudi : 14h-18h

Chaque candidat à l'acquisition indique 3 vœux de lots à acquérir.

L'ensemble des candidatures répondant aux conditions du dispositif sera présenté au Comité Consultatif Habitat qui procédera à leur classement.
Le 1er candidat au classement se verra attribuer le lot qu'il a indiqué en 1er vœu.
le 2ème candidat au classement se verra attribuer le lot qu'il a indiqué en 1er vœu ou en 2ème vœu si son 1er vœu a été attribué au 1er candidat.
le 3ème candidat au classement se verra attribuer le lot qu'il a indiqué en 1er vœu ou bien en 2ème ou 3ème vœu si son 1er et/ou son 2ème vœu ont déjà été attribués au 1er et/ou au 2ème candidat.
Le 4ème candidat au classement se verra attribuer le lot qu'il a indiqué en 1er vœu ou bien en 2ème ou 3ème vœu si son 1er et/ou son 2ème vœu ont déjà été attribués au 1er et/ou au 2ème et/ou au 3ème candidat. Dans le cas où les lots indiqués dans ses 3 vœux ont déjà été attribués, il lui sera proposé un autre lot dans le cas où il resterait des lots disponibles après attribution à tous les candidats répondant aux conditions du dispositif d'un lot de leur choix.
Et ainsi de suite...

Les 19 candidats retenus seront destinataires d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, leur notifiant la décision de la Ville des Sables d'Olonne de retenir leur candidature pour l'acquisition d'un terrain, sous réserve de l'approbation par la Commission Urbanisme et Patrimoine d'un avant projet de maison, lors de la seconde phase de la procédure de candidature. A ce courrier sera joint un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères sur la base duquel l'avant projet de maison devra être réalisé.

2ème phase : sélection définitive sur la base d'un avant projet de maison
Le courrier de notification de la décision de la Ville invitera les candidats retenus à présenter un avant projet de maison, dans un délai de 2 mois. A défaut de retour dans le délai imparti ou si le dossier est incomplet, la candidature sera classée sans suite et permettra au candidat suivant dans le classement issu de la présélection de bénéficier de la proposition de terrain.

Le dossier d'avant projet à retourner devra comprendre en format papier :
- plan masse du projet
- plan des niveaux
- élévation des différentes façades
- précisions concernant la clôture
- notice décrivant et justifiant le projet architectural au regard du cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères
- le budget prévisionnel de la maison, signé par un professionnel

le dossier sera également remis en format numérique par mail à l'adresse roses@lessablesdolonne.fr

L'ensemble des dossiers complets sera présenté à la Commission Urbanisme et Patrimoine qui émettra pour chacun un avis sur la base du cahier de prescriptions architecturales urbaines et paysagères.

Pour les dossiers ayant reçu un avis favorable ou favorable avec prescriptions *de la Commission Urbanisme et Patrimoine, un courrier sera envoyé aux candidats notifiant cet avis et leur confirmant l'accord de vente de la Ville sous les réserves suivantes :*
- dépôt d'un dossier complet de permis de construire, dans les 6 semaines suivant la notification du courrier.
- affichage sur le terrain de l'arrêté de permis de construire dans les 7 jours suivant sa notification. Une photo de l'affichage devra être envoyé au service urbanisme. L'affichage sera contrôlé par un agent assermenté.
- signature de l'acte de vente dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification du permis de construire.
Le chantier devra démarrer dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Pour les dossiers ayant reçu un avis réservé ou défavorable *de la Commission Urbanisme et Patrimoine, un courrier de notification du contenu de cet avis sera envoyé aux candidats leur accordant un délai d'un mois pour transmettre un autre dossier d'avant projet complet. Ces dossiers seront présentés à la Commission Urbanisme et Patrimoine qui émettra un avis.*
En cas d'avis favorable ou favorable avec prescriptions, la procédure décrite ci-dessus s'applique.
En cas de nouvel avis défavorable, le dossier sera classé sans suite et le terrain sera proposé au candidat suivant dans le classement issu de la présélection.

Article 7 – Contrôle des engagements de acquéreurs
Dès l'achèvement de la construction et dans un délai de 20 mois à compter du jour d'obtention du permis de construire, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (formulaire joint au permis de construire) sera déposée en Mairie.

Dans un délai de 3 mois à compter du jour du dépôt de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, l'acquéreur transmettra en Mairie un justificatif de domicile.

Au 31 janvier de chaque année suivant leur emménagement dans le bien les acquéreurs devront faire parvenir en Mairie :
- un certificat de scolarité des enfants
- un justificatif de domicile

Aux fins de contrôle du respect de ses engagements, l'acquéreur s'engage à répondre à toute demande de la Ville des Sables d'Olonne.

Article 8 – demandes de renseignement
Toute demande de renseignement peut être obtenue :
- par téléphone : 02 51 23 16 78
- par mail : roses@lessablesdolonne.fr

Nous déclarons :

1°) que notre situation personnelle et professionnelle nous permet d'être éligibles au dispositif sus-indiqué et nous nous engageons à fournir à la Commune des SABLES D'OLONNE, à première demande, tout justificatif sur ces points.

2°) nous engager :

- à déposer un dossier complet de permis de construire conforme au cahier de prescriptions architecturales dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la notification de l'avis favorable de la Commission Urbanisme sur l'avant-projet présenté.
- à démarrer le chantier de construction dans un délai maximum de 3 mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente
- à faire réaliser au minimum le clos, le couvert et les enduits de façades de la maison par des professionnels
- à achever la construction dans un délai de 20 mois à compter de jour de l'obtention du permis de construire et à procéder au dépôt de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux.
- à emménager dans la construction dans un délai de 3 mois à compter de son achèvement
- à scolariser le(s) enfant(s) d'âge concerné dans une école maternelle et/ou primaire sablaise à partir de l'année scolaire suivant la date d'emménagement dans la construction et ce pendant toute la durée de scolarisation maternelle et primaire de (des) l' enfants, sauf le cas où la scolarité de l'enfant nécessite un établissement adapté.
- à y établir sa résidence principale, pendant au moins 200 mois à compter du jour de la signature de l'acte initial de vente. Toute location du bien est interdite.

Nous sommes informés que si l'un de ces engagements n'est pas respecté, nous devrons devra rembourser la différence de valeur entre le prix hors taxe déterminé dans l'acte d'achat et la valeur vénale ci-dessus indiquée (550 € HT/m²), indexée en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice du coût de la construction, publiée par l'INSEE ou le cas échéant de l'indice de substitution dudit indice. Ce remboursement sera soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Concernant les délais en matière de démarrage du chantier et d'achèvement du chantier, si les engagements ne sont pas respectés, le terrain sera rétrocédé à la Ville au prix payé par l'acquéreur, majoré des frais d'actes notariés.

3°) être parfaitement informés des obligations qui nous incombent en cas de revente du lot dans le délai de deux cents (200) mois à compter du jour de l'acte authentique d'achat dudit lot, notamment du droit de préférence sus-indiqué et stipulé au profit de la commune des SABLES D'OLONNE, et du remboursement d'une indemnité à effectuer au profit de la commune et fixée selon les modalités suivantes :

a) Si la Commune exerce son droit de préférence, le prix de revente sera diminué de la différence de valeur entre le prix hors taxe déterminé dans l'acte d'achat et la valeur vénale ci-dessus indiquée (550 € HT/m²), indexée en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice du coût de la construction, publiée par l'INSEE ou le cas échéant de l'indice de substitution dudit indice. La TVA sera applicable en sus sur la somme calculée.

b) Si la Commune renonce à exercer son droit de préférence, elle émettra un titre de recette avec inscription d'une hypothèque légale au profit du Trésor et l'acquéreur initial devra procéder, lors de la signature de l'acte authentique de vente au remboursement suivant :

- si le bien est vendu jusqu'à un délai de 120 mois à compter du jour de la signature de l'acte initial de vente, il sera procédé au remboursement de la différence de valeur entre le prix hors taxe déterminé dans l'acte d'achat et la valeur vénale ci-dessus indiquée (550 €HT/m²), indexée en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice du coût de la construction, publiée par l'INSEE ou le cas échéant de l'indice de substitution dudit indice. Ce reversement est en sus soumis à TVA, au taux en vigueur.
- si le bien est vendu à partir du 121ème mois à compter du jour de la signature de l'acte initial de vente et jusqu'à un délai de 200 mois à compter du jour de la signature de l'acte initial de vente, il sera procédé au remboursement de la différence de valeur entre le prix hors taxe déterminé dans l'acte d'achat et la valeur vénale ci-dessus indiquée (550 € HT/m²), indexée en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice du coût de la construction, publiée par l'INSEE ou le cas échéant de l'indice de substitution dudit indice et sur laquelle est appliquée une décote de 1 % par mois supplémentaire. Ce reversement est en sus soumis à TVA, au taux en vigueur.

4°) nous engager :

- Dès l'achèvement de la construction et dans un délai de 20 mois à compter du jour d'obtention du permis de construire, à déposer en mairie la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (formulaire joint au permis de construire).
- Dans un délai 3 mois à compter du jour du dépôt de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, à transmettre en Mairie un justificatif de domicile.
- Au 31 janvier de chaque année suivant notre emménagement dans le bien, à faire parvenir en Mairie :
  . un certificat de scolarité des enfants
  . un justificatif de domicile
- Aux fins de contrôle du respect de ses engagements, à répondre à toute demande de la Mairie.

Nous confirmons l'exactitude des indications nous concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.
Nous déclarons en outre que nous ne faisons l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre notre capacité et qu'il n'existe de notre chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel par suite de tutelle, de curatelle, ou de mise sous la sauvegarde de la justice, d'état de cessation des paiements, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ou de procédure de surendettement ou de toutes autres raisons.

Nous déclarons :

- être informés que les candidats acquéreurs retenus par la Commune des SABLES D'OLONNE seront propriétaires de la parcelle à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique, et que l'entrée en jouissance aura lieu le même jour par la prise de possession réelle, la parcelle devant être libre de toute occupation.
- en cas de réalisation, la vente sera faite sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous celles résultant du dossier de lotissement ;
- les candidats acquéreurs retenus par la Commune des SABLES d'OLONNE prendront la parcelle dans son état au jour de la vente sans garantie de la part du futur vendeur ;
- ils souffriront les servitudes passives et profiteront de celles actives, s'il en existe, notamment celles prévues au règlement du futur lotissement ;
- ils acquitteront les impôts, contributions et charges quelconques courus à compter de l'entrée en jouissance et paiera tous les frais, droits et honoraires de l'acte de réalisation.

Nous déclarons être informés que les frais d'acte de vente, et tous ceux qui en seront sa suite ou sa conséquence, seront à la charge exclusive des candidats acquéreurs retenus par la Commune des SABLES D'OLONNE.

Pour le cas où notre candidature serait retenue par la Commune des SABLES D'OLONNE, nous nous engageons à acquérir sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers,
- obtention d'un prêt bancaire permettant de financer l'acquisition du terrain et les constructions au plus tard à la date de purge du permis de construire du recours des tiers.

Nous déclarons :

- que la présente lettre ne constitue qu'une candidature destinée à la Commune des SABLES D'OLONNE, et être informés que notre dossier de candidature ne pourra être instruit que si ce dernier est complet et respecte les conditions prévues ci-dessus.

- Avoir pris connaissance des conditions d'attribution des lots et de la procédure suivie dans le cas où le nombre de postulants retenus serait supérieur au nombre de lots disponibles et accepter le résultat sans réserve.

Fait à
Le

Signature